

## ANNEXE B-1

### ORDINATEUR PORTABLE MACBOOK PRO 2011 (ÉCRAN DE 15 OU DE 17 POUCES)

#### RÈGLEMENT D'UNE ACTION COLLECTIVE AU QUÉBEC

#### VERSION DÉTAILÉE DE L'AVIS D'AUDIENCE POUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT

ACTION COLLECTIVE - *CHARBONNEAU c. APPLE CANADA INC. ET AL.*  
(N° de Cour : 500-06-000722-146)

Si vous habitez au Québec et vous avez acheté, vous êtes propriétaire, ou vous étiez propriétaire d'un ordinateur portable MacBook Pro 2011 avec un écran de 15 ou de 17 pouces (« Appareil(s) »),

-ou-

Si vous habitez ailleurs mais vous avez acheté un tel Appareil au Québec, cet avis de règlement d'une action collective vous concerne.

**VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CET AVIS. CELA PEUT AFFECTER VOS DROITS.**

**CETTE ACTION COLLECTIVE A ÉTÉ RÉGLÉE, SOUS RÉSERVE DE L'APPROBATION DE LA COUR.**

---

En décembre 2014, une action collective a été intentée contre Apple Canada Inc. et Apple Inc. (collectivement, les « **Défenderesses** » ou « **Apple** ») alléguant que les ordinateurs portables MacBook Pro 2011 avec un écran de 15 ou de 17 pouces fabriqués par Apple (« **Appareil(s)** ») présentent un problème ou un vice / défaut graphique (« **Action Collective** »).

Les parties à l'Action Collective ont conclu un règlement proposé (« **Entente de Règlement** ») sous réserve de l'approbation de la Cour supérieure du Québec. L'Entente de Règlement prévoit que les Défenderesses acceptent de payer 5 344 575,00 \$ en règlement de l'Action Collective, tel que décrit ci-dessous (le « **Fonds de Règlement Total** »). Le Fonds de Règlement Total comprend toutes les réclamations des Membres du Groupe, les intérêts, tous les coûts, y compris, mais sans s'y limiter, les frais d'administration du règlement, les frais de publication des avis au groupe, les frais de distribution, les frais de tiers, les déboursés et les taxes, cependant il n'inclut pas les Honoraires des Avocats du Groupe payables aux avocats représentant les Membres du Groupe (qui sera payé séparément, en plus du Fonds de Règlement Total).

En échange du Fonds de Règlement Total, les Défenderesses recevront une quittance de tous les Membres du Groupe et une déclaration de règlement à l'amiable de l'Action Collective.

Le règlement est un compromis de réclamations contestées et ne constitue pas une reconnaissance de responsabilité ni de faute de la part des Défenderesses.

## **AUTORISATION DE L'ACTION COLLECTIVE**

Le 5 octobre 2018, l'honorable juge Peacock de la Cour supérieure du Québec a émis un jugement révisé et rectifié autorisant l'exercice d'une action collective contre les Défenderesses et attribuant le statut de représentant à M. René Charbonneau.

Le groupe est défini comme suit :

1. *Toutes les personnes au Québec, qui ont acheté et/ou sont propriétaires d'un ordinateur portable MacBook Pro 2011 avec un écran de 15 pouces ou de 17 pouces;*
2. *Toutes les personnes, qui ont acheté au Québec un ordinateur portable MacBook Pro 2011 avec un écran de 15 pouces ou de 17 pouces;*

(« **Groupe** » ou « **Membres du Groupe** »)

## **DROITS DES MEMBRES DU GROUPE**

### **1. Le Groupe de Remboursement :**

- 750 000,00 \$ du Fonds de Règlement Total seront attribués à un fonds de réclamations pour le Groupe de Remboursement. Afin de présenter une réclamation valide, les Membres du Groupe doivent soumettre, en temps opportun, un formulaire de réclamation valide attestant que :
  - Le problème graphique a affecté leur Appareil avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017;
  - Ils ont payé pour une réparation (incluant sans limitation, changer ou réparer la carte logique ou la puce graphique de l'Appareil, ressouder les puces ou d'autres composantes de l'Appareil, contourner une puce graphique);
  - La réparation est due à un problème graphique affectant leur Appareil; et
  - Ils n'ont pas déjà été remboursés par Apple pour lesdits frais.
- Un reçu pour la réparation, sous la forme d'un reçu original, d'un reçu par courriel ou d'une photocopie d'un reçu, ou autre preuve suffisante à être acceptée par l'Administrateur des Réclamations (à sa discrétion) (« **Reçu de Réparation** ») doit être fourni à l'Administrateur des Réclamations avec le Formulaire de Réclamation. Le Reçu de Réparation doit être daté au plus tard le 31 décembre 2017.
- Si la réclamation est acceptée par l'Administrateur des Réclamations, le membre du Groupe de Remboursement recevra jusqu'à concurrence du remboursement intégral du montant indiqué au Reçu de Réparation soumis pour la réparation du problème graphique.

- Dans l'éventualité où le montant total des réclamations approuvées pour le Groupe de Remboursement dépasse 750 000,00 \$, les membres du Groupe de Remboursement seront payés au prorata.

## 2. Le Groupe de Service :

- 1 748 775,00 \$ du Fonds de Règlement Total seront attribués au paiement d'un montant maximal de 175,00 \$ aux différents Membres du Groupe associés aux 9 993 Appareils que Apple a identifiés d'après ses dossiers comme ayant reçu des Services de Apple pour un problème graphique.
- Dans la mesure du possible, ce paiement sera effectué directement à ces membres sans qu'ils aient à soumettre une réclamation à l'Administrateur des Réclamations.
- Tout paiement de 175,00\$ aux membres du Groupe de Service sera fait par Appareil.
- Si, d'après les dossiers de Apple concernant le Groupe de Service, plus d'une personne est associée au même Appareil, le paiement de 175,00 \$ sera divisé également entre eux.

## 3. Le Groupe de Plainte :

- 1 040 025,00 \$ du Fonds de Règlement Total seront attribués au paiement d'un montant maximal de 175,00 \$ aux différents Membres du Groupe associés aux 5 943 Appareils pour lesquels Apple a été contactée pour un problème graphique allégué, mais pour lesquels aucun Service n'a été obtenu, selon les dossiers de Apple.
- Dans la mesure du possible, ce paiement sera effectué directement à ces membres sans qu'ils aient à soumettre une réclamation à l'Administrateur.
- Tout paiement de 175,00\$ aux membres du Groupe de Plainte sera fait par Appareil.
- Si, d'après les dossiers de Apple concernant le Groupe de Plainte, plus d'une personne est associée au même Appareil, le paiement de 175,00 \$ sera divisé également entre eux.

## 4. Le Groupe Restant :

- 1 405 775,00 \$ du Fonds de Règlement Total seront attribués à un **fonds de réclamations** pour le Groupe Restant. Afin de présenter une réclamation valide, les Membres du Groupe doivent soumettre, en temps opportun, un formulaire de réclamation valide et doivent :
  - Fournir à l'Administrateur des Réclamations une preuve suffisante (qui peut inclure leurs coordonnées actuelles ou passées) afin de confirmer ou d'établir qu'ils étaient propriétaires d'un Appareil. Ces coordonnées ou preuves seront vérifiées par l'Administrateur des Réclamations;
  - Ne pas faire partie du Groupe de Service ni du Groupe de Plainte;
  - Attester qu'ils ont rencontré un problème graphique avec leur Appareil avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- Chaque membre du Groupe Restant dont la réclamation est acceptée par l'Administrateur des Réclamations recevra jusqu'à un maximum de 175,00 \$ par Appareil.
- Dans l'éventualité où plus d'une réclamation est faite pour un même Appareil dans le Groupe Restant, le paiement de 175,00 \$ sera réparti également entre tous réclamants de cet Appareil.

**NOTE :** Les Membres du Groupe ne peuvent pas appartenir à plus d'un des trois groupes suivants: Groupe de Service, Groupe de Plainte ou Groupe Restant. Cependant, tout Membre du Groupe de l'un de ces groupes peut également être membre du Groupe de Remboursement.

## **L'AUDIENCE POUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT AURA LIEU À MONTRÉAL, QUÉBEC**

Avant que l'Entente de Règlement puisse être mise en œuvre, elle doit être approuvée par la Cour.

Les Membres du Groupe peuvent (sans y être tenus) assister à l'Audience virtuelle d'approbation du règlement qui aura lieu le **28 avril 2021 à 9h30**, par voie de Microsoft teams mais diffusé du Palais de justice de Montréal situé au 1 rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec.

Le lien de connexion Microsoft Teams nécessaire afin d'accéder à l'audience virtuelle n'a pas encore été établi mais sera affiché sur le Site Web de Règlement à [www.actioncollectiveordinateursportable.com](http://www.actioncollectiveordinateursportable.com) avant la date de l'audience.

**Les Membres du Groupe qui ne s'opposent pas à l'Entente de Règlement proposée n'ont pas besoin de se présenter à une audience ni de prendre toute autre mesure pour indiquer leur désir d'appuyer l'Entente de Règlement proposée.**

## **LES HONORAIRES DES AVOCATS DU GROUPE**

En plus de demander pour l'approbation de la Cour du Fonds de Règlement Total conformément à l'Entente de Règlement, les Avocats du Groupe Lex Group Inc. demanderont l'approbation de leurs honoraires et débours juridiques (les « **Honoraires des Avocats du Groupe** »). Les Honoraires des Avocats du Groupe seront payés séparément par Apple, en plus du Fonds de Règlement Total décrit ci-dessus. Les Membres du Groupe n'auront donc **pas** à supporter ni payer une partie des Honoraires des Avocats du Groupe.

## **LES MEMBRES DU GROUPE PEUVENT S'OBJECTER AU, OU COMMENTER LE, RÈGLEMENT**

En tant que Membre du Groupe, vous avez le droit de vous objecter au, ou de commenter le, Règlement.

Si vous souhaitez commenter ou vous objecter à l'approbation par la Cour de l'Entente de Règlement, vous devez notifier par écrit votre intention de le faire. Un tel avis doit être soumis à l'Administrateur des Réclamations (à l'adresse indiquée ci-dessous) au plus tard le **19 avril 2021**. L'Administrateur des Réclamations transmettra toutes ces soumissions à la Cour, aux Avocats du Groupe et aux Avocats des Défenderesses. Vous pouvez assister à l'Audience

d'approbation du règlement, que vous ayez ou non soumis une objection. Le lien de connexion Microsoft Teams nécessaire afin d'accéder à l'audience virtuelle n'a pas encore été établi mais sera affiché sur le Site Web de Règlement à [www.actioncollectiveordinateursportable.com](http://www.actioncollectiveordinateursportable.com) avant la date de l'audience.

Une objection écrite **doit** inclure toutes les informations suivantes :

- (a) Le nom, l'adresse, le(s) numéro(s) de téléphone, le numéro de télécopieur (le cas échéant) et l'adresse courriel de l'objecteur;
- (b) Une brève déclaration décrivant la nature et la raison de l'objection; et
- (c) Une déclaration indiquant si l'objecteur a l'intention de comparaître à l'Audience d'approbation du règlement en personne ou par avocat et, si par avocat, le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, le numéro de télécopieur et l'adresse courriel de cet avocat.

### **DISTRIBUTION PROPOSÉE DU FONDS DE RÈGLEMENT TOTAL**

Si l'Entente de Règlement est approuvée, le Fonds de Règlement Total sera distribué aux Membres du Groupe qui se qualifient conformément au Protocole de Distribution, qui, en termes généraux, prévoira que :

- (a) Afin d'être admissible à recevoir compensation conformément à l'Entente de Règlement, vous devez être un Membre du Groupe.
- (b) La compensation de chaque Membre du Groupe provenant du Fonds de Règlement Total sera calculée conformément au Protocole de Distribution.

Si l'Entente de Règlement est approuvée par la Cour, tous les Membres du Groupe seront liés par les termes de l'Entente de Règlement. Les Membres du Groupe ne peuvent tenter ni maintenir aucune autre réclamation ou procédure judiciaire contre Apple en relation avec les réclamations avancées dans l'Action Collective.

**Si le règlement est approuvé, un autre avis aux Membres du Groupe sera envoyé, qui fournira des instructions sur la façon de soumettre une réclamation pour recevoir compensation en vertu de l'Entente de Règlement.**

### **PLUS D'INFORMATION**

Une copie de l'Entente de Règlement et d'autres jugements, avis ou procédures pertinents peuvent être trouvés sur le Site Web de Règlement à [www.actioncollectiveordinateursportable.com](http://www.actioncollectiveordinateursportable.com).

Les Avocats du Groupe sont le cabinet de Lex Group Inc. ( Me David Assor), qui peuvent être contactés à [www.lexgroup.ca](http://www.lexgroup.ca).

### **INTERPRETATION**

En cas de conflit entre les dispositions du présent Avis et l'Entente de Règlement, les termes de l'Entente de Règlement prévaudront.

**LES QUESTIONS CONCERNANT LE RÈGLEMENT PROPOSÉ DOIVENT ÊTRE ADRESSÉES  
À L'ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS, RICEPOINT ADMINISTRATION INC., CI-  
DESSOUS:**

**ADMINISTRATEUR DES RÉCLAMATIONS :**

Action Collective Ordinateurs Portables  
c/o RicePoint Administration Inc.  
P.O. Box 4454, Toronto Station A  
25 The Esplanade  
Toronto, ON M5W 4B1  
**1-866-810-0904**

**LA PUBLICATION DU PRÉSENT AVIS AUX MEMBRES DU GROUPE A ÉTÉ  
APPROUVÉE ET ORDONNÉE PAR LA COUR SUPÉRIEURE DU QUÉBEC.**